

Attestation de notes valable depuis les examens de maturité 2016

Domaines	Branches	Note d'école M1 à 0.5	Exa Ecrit (E) à 0.5	Exa Oral (O) à 0.5	Note de l'examen M2 à 0.5	Note de branche NB à 0.5
Domaine fondamental	1. Français	$(S1+S2)/2$	E	O	$(E+O)/2$	$(M1+M2)/2$
	2. Allemand	$(S1+S2)/2$	E	O	$(E+O)/2$	$(M1+M2)/2$
	3. Anglais	$(S1+S2)/2$	E	O	$(E+O)/2$	$(M1+M2)/2$
	4. Mathématiques	S1	E	-	E	$(M1+M2)/2$
Domaine spécifique	5. Sciences naturelles	$(S1+S2)/2$	E	-	E	$(M1+M2)/2$
	6. Mathématiques	S2	E	-	E	$(M1+M2)/2$
Domaine complémentaire	7. Histoire et institutions politiques	$(S1+S2)/2$	-	-	-	M1
	8. Economie et droit	$(S1+S2)/2$	-	-	-	M1
Travail interdisciplinaire	9. TIB et TIP	$M1 = (TIB+TIP)/2$	-	-	-	M1
Note finale = moyenne des notes de branche NB, arrondie à 0.1						

Légende du tableau

S1 = Note du 1^{er} semestre à 0.5, S2 = Note du 2^e semestre à 0.5

Exa = Examen de maturité

Sciences naturelles = Chimie (1/3) + Physique (2/3)

TIB = Travail interdisciplinaire dans les branches à 0.5 (moyenne des prestations TIB à 0.5)

TIP = Travail interdisciplinaire centré sur un projet à 0.5

Conformément à l'art.9 de l'Ordonnance cantonale sur l'organisation de la maturité professionnelle :

¹ L'élève est promu au semestre suivant, si toutes les conditions ci-après sont réunies:

- a) la note globale est égale ou supérieure à 4,0 ;
- b) deux notes au maximum sont inférieures à 4,0 ;
- c) la somme des écarts entre les notes de branches insuffisantes et la note de 4,0 est inférieure ou égale à 2,0.

² La note du travail interdisciplinaire n'entre pas dans le calcul de la promotion d'un semestre à l'autre.

³ La personne qui ne remplit pas les conditions de promotion est exclue, pour l'année en cours, de l'enseignement menant à la maturité professionnelle.

⁴ Dans les filières de maturité après la formation professionnelle initiale, l'année d'enseignement ne peut être répétée qu'une fois. Une année scolaire interrompue par un abandon des cours après l'établissement du bulletin de notes du 1^{er} semestre vaut, dans ce sens, comme une année d'enseignement.

Les critères de réussite de l'examen final sont les mêmes que les critères de promotion définis à l'art.9 al 1.

Seul le texte original des Ordonnances concernées a valeur légale.